

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE
STERELISATION
ANNEE 2024**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-27, L 214-3 et R*214-3,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la prolifération de chats errants sur la Commune de Berg-Sur-Moselle puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

Considérant les plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans tous les secteurs de la commune.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics.

ARRÊTE

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des tous les secteurs de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation.

Article 2 : le SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS DE MOINEVILLE est chargé de la capture des chats errants.

Article 3 : La campagne de capture se déroulera du mercredi 13 mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus. Les chats saisis seront conduits au SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS DE MOINEVILLE, ils y seront examinés, stérilisés, puis relâchés sur le lieu de capture.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du SIVU

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : M. le président du SIVU et la Gendarmerie sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliations seront adressées à :

- M. le Sous-préfet de Thionville
- M. le Commandant de gendarmerie de RETTEL

A BERG SUR MOSELLE, le 11 mars 2024

Le maire

Denis Nousse

